



DROIT DE GARDE POUR LES PAPAS

Par **Anna3585**, le **11/04/2012 à 19:13**

Bonjour,

je vous explique la situation :

je vis actuellement avec mon ami, nous avons chacun un enfant d'une précédente union, moi j'ai la garde complète de mon garçon (10 ans) et mon ami une garde alternée de son fils (6 ans) d'un commun accord avec son ex donc rien d'officiel devant un juge. Il lui verse aussi une pension de 100 euro par mois.

Voilà aujourd'hui son ex lui annonce qu'elle est enceinte de son nouveau compagnon et qu'elle va déménager à 300 km de nous vivons actuellement et bien sûr à décider sans en discuter avec mon ami de prendre l'enfant avec elle.

Ma question est :

A t-elle le droit de partir comme ça sans en informer officiellement un juge?

Mon ami peut-il demander la garde complète de son fils? surtout que toute la famille aussi bien du côté de la maman et de son côté habite près de chez nous. A-t-il des chances de l'obtenir? sachant que dans la plupart des cas c'est la maman qui a le droit de garde?

Quels sont les droits pour mon ami?

Dans l'attente de lire je vous remercie d'avance pour vos réponses

Cordialement
Anna

Par **Laure11**, le **11/04/2012 à 19:41**

Bonjour,

Il faut que votre ami saisisse le Juge aux Affaires Familiales (JAF) très rapidement, ce qu'il aurait d'ailleurs dû faire depuis longtemps.

Un avocat n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé s'il souhaite un référé (procédure d'urgence).

Qu'il retire la liste des avocats auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance.

Cdt